

## « Conception et contenu du dossier de sécurité, un exemple vécu »

par Georges Zauwen,  
Directeur des Bains de Bruxelles  
Vice-Président de l'AES

### Bien plus qu'une formalité supplémentaire

Dans le cadre de la gestion de la surveillance, le gestionnaire de piscine se doit autant que faire se peut, de rédiger un dossier sécurité destiné aux membres du personnel de l'établissement et plus particulièrement aux membres du personnel responsable de la sécurité de nos bassins, autrement dit, les sauveteurs. Ce dossier doit contenir notamment, le programme de surveillance propre à l'établissement, un scénario de secours lors d'accident par noyade, les consignes à respecter en cas d'incendie, etc...

Il devra aussi contenir la philosophie du pouvoir organisateur et de la direction de la piscine en matière de surveillance, de sécurité, ou encore les consignes comportementales à respecter par le personnel. Ce document devra impérativement être approuvé par le pouvoir organisateur ou le conseil d'administration de la piscine.

Après cette approbation, il sera remis aux membres du personnel de l'établissement. Une version complète sera remise aux sauveteurs de la piscine, qu'ils soient titulaires, extras ou étudiants, tandis qu'une version édulcorée sera remise aux préposées, aux caissières, aux administratifs et au personnel technique. Le dossier sera idéalement remis aux membres du personnel dès l'engagement de ceux-ci et contre signature pour réception.

A titre d'exemple, et afin de mettre en exergue l'utilité d'un tel dossier, un dramatique accident a eu lieu dans l'une des piscines de la Ville de Bruxelles il y a de cela un peu plus de 4 ans. Le petit Nicolas âgé de 4 ans à l'époque, est décédé par noyade dans l'une des piscines de la Ville de Bruxelles. Celui-ci faisait partie d'un groupe de 17 enfants encadrés par 5 moniteurs. Ce groupe avait réservé la petite piscine de l'établissement, et l'enfant s'est noyé dans une profondeur de 60 cm d'eau.

Bien entendu, une enquête judiciaire a été exécutée, en vue de déterminer les éventuelles responsabilités. Je peux vous assurer, que le dossier sécurité qui était en vigueur dans les trois piscines de la Ville, a été d'une importance déterminante pour les enquêteurs, en vue d'établir les possibles responsabilités.

### Contenu du dossier de sécurité destiné aux membres du personnel

Je vous propose maintenant d'examiner rapidement quels sont les points importants qui devraient en priorité se retrouver dans un dossier sécurité et de tout d'abord examiner le contenu d'un dossier sécurité type, réservé aux membres du personnel de votre établissement. Nous prendrons ensuite connaissance d'un dossier type, réservé aux clubs louant les piscines après les heures d'ouverture réservées au public.

Le dossier destiné aux membres du personnel, devrait pour bien faire, comprendre :

1. une liste des numéros de téléphone importants. A savoir : pompiers, ambulance, police, direction de l'établissement, le numéro de téléphone des services techniques, du dépanneur de vos éventuels ascenseurs, ainsi que tous les numéros que vous et votre personnel, jugeriez bon de joindre en cas de problème.
2. La procédure à exécuter en cas d'accident et ce, avec une description des tâches à exécuter par les membres du personnel c'est-à-dire, par le ou les sauveteur(s) qui prennent la personne en charge, par l'adjoint ou l'assistant, qui peut être un autre sauveteur ou tout autre membre du personnel et qui notamment, sera chargé d'alerter le 100 si nécessaire, de préparer le matériel, de faire sortir les clients, de s'enquérir de la présence éventuelle d'un médecin ou encore de s'assurer que les portes de secours sont ouvertes. Cette procédure reprend aussi le rôle attribué à la caissière qui entre autre, après fermeture de sa caisse, délègue éventuellement un préposé pour aider le sauveteur et alerte les autres membres du personnel qui interviennent dans leur département respectif en cas de nécessité.
3. Le dossier reprendra également les fondements de l'exploitation d'une piscine et la mission des sauveteurs, c'est-à-dire :
  - 1) la surveillance avec une description de la façon dont la direction désire que celle-ci soit réalisée.
  - 2) l'hygiène, à faire respecter par notre clientèle, c'est-à-dire notamment, convaincre les baigneurs de se doucher, rappeler l'utilisation obligatoire des pédiluves et le port du bonnet
  - 3) l'animation comprenant notamment, les leçons de natation, les conseils à la clientèle,....
4. Un chapitre de ce dossier sécurité sera aussi consacré à la surveillance des baignades. C'est ici que l'on retrouvera le plan d'organisation de la surveillance durant les heures scolaires et durant

celles réservées à notre public.

C'est dans ce chapitre que l'on donnera aussi les instructions aux sauveteurs en ce qui concernent le nombre de sauveteurs qui se trouvera dans le hall des bassins et ce, en fonction des heures de la journée et que l'on donnera aussi les instructions afin de procéder de manière optimale, à la surveillance du ou des bassins de l'établissement.

Si les sauveteurs sont autorisés à donner des leçons de natation, c'est dans ce chapitre également, que les titres requis par la piscine, seront repris et que l'on répondra aux questions de savoir ou, quand et comment un sauveteur peut-il donner des leçons ?

Il en sera de même pour le passage des brevets.

5. Un autre chapitre sera consacré aux consignes comportementales des membres du personnel, exigées par l'établissement. A titre d'exemple, signalons notamment, l'interdiction pour les sauveteurs de surveiller la piscine à partir de leur local, l'interdiction de lire ou de fumer durant les heures de service, etc ...
6. Dans ce même dossier, il serait intéressant de fournir après analyse de la piscine, une procédure à exécuter et adaptée à l'établissement en cas d'accident de baignade. Ici aussi, il faudra autant que possible, déterminer au mieux, les rôles de chacun.
7. Il en sera de même pour la procédure en cas d'incendie, ou en cas de détection d'une odeur de brûlé.
8. Une procédure à suivre en cas de présence de gaz chloreux, devra aussi faire partie de ce dossier. Celle-ci expliquera notamment les mesures générales à prendre tel que l'évacuation immédiate ou l'utilisation éventuelle d'un masque adéquat. Il en sera de même pour les premiers soins à dispenser aux victimes en cas d'inhalation, de contact direct ou encore de contact avec les yeux.
9. Une procédure à suivre par le personnel devra également être définie en cas de surchloration de l'eau.
10. A ces documents, il est loisible à chacun d'intégrer à ce dossier sécurité tous les documents qu'il juge nécessaire de porter à la connaissance du personnel. Personnellement, j'ai notamment inclus à ce dossier :
  - a. le cours de sauvetage, de réanimation et de premiers soins fourni par la Ligue de Sauvetage lors des journées de recyclage de nos sauveteurs.
  - b. J'y ai également joint afin que nul ne l'ignore, les taches journalières et les procédures quotidiennes d'analyse de l'eau des bassins.
11. Enfin, le dossier contiendra également, un formulaire à remplir par le membre du personnel comme quoi celui-ci a bien reçu et pris connaissance du dossier sécurité. Ce formulaire, après signature du membre du personnel, sera joint à son dossier.

### **Contenu du dossier de sécurité destiné aux clubs louant les piscines**

Venons-en maintenant au dossier sécurité destiné aux clubs louant les piscines après les heures d'ouverture à notre public. Ce type de dossier sera calqué sur celui destiné au personnel et sera réalisé à l'attention des clubs fréquentant nos piscines après les heures d'ouverture à notre public.

Celui-ci, fera idéalement partie intégrante de la convention de location signée par le club.

Le président ou responsable principal du club locataire, devra remettre un document comme quoi il a bien reçu et pris connaissance du dossier sécurité club. Ce même responsable, sera également chargé de distribuer ce dossier sécurité aux sauveteurs responsables de la sécurité de son club. Dans ce cadre, une liste de ces mêmes sauveteurs devra être remise au gestionnaire de la piscine. Cette liste devra être accompagnée d'une copie des brevets supérieurs de sauvetage et de la preuve du recyclage annuel.

Ce n'est qu'après remise de ces documents faisant parties intégrantes du contrat de location que ces sauveteurs seront reconnus par la direction de la piscine, aptes à la surveillance du club. Seuls les sauveteurs de cette liste, seront habilités à la surveillance du club en question.

Dans le dossier sécurité réservé aux clubs, nous retrouverons notamment :

1. Une liste des numéros de téléphones importants.
2. Il sera aussi exigé les copies des attestations, telles que le Brevet supérieur ou de base ou encore, l'attestation de qualification de secouriste plongeurs, pour les clubs de plongée, le recyclage annuel obligatoire pour tous, y compris pour les secouristes plongeurs sera également une exigence du dossier sécurité ainsi que le formulaire de réception de ce même dossier.
3. Il sera également spécifié, que l'accès aux vestiaires sera autorisé uniquement après signature d'une feuille attestant de la présence d'au moins un sauveteur, responsable de la sécurité des baigneurs du club, reconnu par la piscine.

4. Le dossier sécurité destiné aux clubs, reprendra lui aussi les procédures en cas d'accident et le rôle à tenir par chacun. Il en sera de même pour les accidents de baignade ou encore en cas d'incendie, d'odeur de brûlé, de présence de gaz chloreux ou de surchloration de l'eau.
5. Un chapitre reprendra la mission des sauveteurs des clubs en matière de sécurité et d'hygiène ainsi qu'un plan d'organisation souhaité par la direction de la piscine qui soulignera notamment, que pour des raisons évidentes de sécurité, les sauveteurs chargés de la surveillance des baignades, lors de l'occupation des clubs seront uniquement chargés de cette surveillance.
6. Les consignes comportementales telles que reprises dans le dossier sécurité destiné aux membres du personnel, seront également intégrées dans le dossier club.
7. Et comme un homme prévenu en vaut deux, feront éventuellement partie de ce dossier club : le règlement intérieur de la piscine ainsi que l'Arrêté Régional réglementant les piscines.

Ce dossier sécurité club sera remis à la signature du contrat, au Président ou au responsable du club et ce, contre signature pour réception. Le responsable ou le Président devra ensuite faire parvenir une copie aux sauveteurs chargés de la sécurité et de la surveillance du club. Un document pour réception de ce dossier sécurité club, signé par les sauveteurs reconnus par la piscine devra parvenir avant toute occupation du club.

Ces formulaires de réception, feront également parties intégrantes du contrat.

### **Conclusion**

Comme on le constate, la réalisation d'un dossier sécurité, qu'il soit destiné au personnel de nos établissements ou aux clubs fréquentant nos installations après les heures d'ouverture, mérite une bonne réflexion en ce qui concerne son contenu. Celui-ci, devra impérativement être soumis à l'approbation du pouvoir organisateur de la piscine et dans toute la mesure du possible, pour avis, à la cellule prévention du service des pompiers. Il me paraît primordial pour les gestionnaires des piscines, d'y consacrer le temps qu'il faut à sa conception. Ainsi, ce dossier sera un complément indispensable du règlement de travail, permettant à chacun des membres du personnel des piscines, de savoir ce que l'on en attend, notamment en matière de surveillance ou encore lors d'éventuelles interventions en cas d'incident ou d'accident.